



Montréal, le 22 février 2023

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage 21^e
étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0037

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 26 janvier 2023 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... Je désire obtenir la cote maximale d'exploitation du barrage Carillon sur la rivière des Outaouais avec copie du document autorisant cette cote. »

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que le niveau maximal d'exploitation de l'aménagement de Carillon est établi, au droit du barrage, à 41,15 mètres selon le Système canadien de référence altimétrique de 1928 (CGVD28). Prendre note que pour un barrage situé en rivière comme celui de Carillon, ce niveau varie en amont selon la pente hydraulique de la ligne des eaux établie par les débits dans la rivière des Outaouais.

Concernant le second point de votre demande, vous trouverez également ci-joint une copie de la *Loi ratifiant une convention concernant les forces hydrauliques de la rivière Outaouais*. Veuillez

accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.